

Liste des informations à recevoir de la direction

Dans le but de remplir adéquatement son mandat¹, les membres du comité-école EHDAA demandent à la direction de l'école _____ :

	Remis	Date de remise	Non remis
1. Les ressources octroyées à l'école par la commission scolaire et celles « achetées » par l'école (Annexe 7).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2. La liste de l'effectif scolaire au 30 septembre.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3. (Secondaire) Fonction d'enseignante ou d'enseignant-ressource : leurs noms, le nombre de périodes d'enseignement et leur pourcentage de tâche affectée à la fonction ainsi que leurs niveaux d'intervention (1 ^{re} secondaire, etc.).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4. Les sommes octroyées en lien avec la convention collective ainsi que le montant des surplus et des déficits de l'année précédente (mesures budgétaires 15010, 15020, 15310, 15320, 15330, 15370).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5. Les allocations supplémentaires octroyées à l'école en lien avec les élèves en difficulté ainsi que le montant des surplus ou des déficits de l'année précédente (aide aux devoirs, Agir autrement, école montréalaise, réussite éducative, francisation, etc.).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6. Le nombre d'élèves pour qui les enseignantes et enseignants ont fait une demande de service ou d'évaluation depuis le début de l'année scolaire.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7. Le nombre d'élèves risquant d'être en échec l'an prochain.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8. Le nombre de classes spécialisées, de cheminement particulier ou de groupes ressources bénéficiant de mesures d'appui particulières comme une baisse de ratios (Annexe 4 (a ou b)).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

À chaque rencontre du comité, demander un état de comptes à la direction afin de connaître les sommes utilisées et restantes pour chacune des mesures budgétaires (15010, 15020, 15310, 15320, 15330, 15370) et des allocations supplémentaires.

¹ Clause 8-9.05 D) de l'Entente nationale.